



## ARRÊTÉ

Arrêté n°: SL/ST/2024/503

Interdiction de stationnement,  
Autorisation de circulation,  
Poids-lourds

Du vendredi 01 Novembre 2024,  
Au samedi 30 Novembre 2024,

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités  
Territoriales et notamment ses articles L  
2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de livraison de  
matériaux pour la construction d'une  
piscine, il est nécessaire d'interdire le  
stationnement et d'autoriser la circulation  
d'un poids-lourd, au droit du 20 rue du  
Moulin du Gué de Pont.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** La circulation d'un poids-lourd sera autorisée pour une livraison pour la construction d'une piscine, au droit du 20 rue du Moulin du Gué de Pont, du vendredi 01 Novembre 2024 au samedi 30 Novembre 2024.

**Article 2 :** L'autorisation de stationnement est donnée à la société **LE PETIT LUX**, au droit du 20 rue du Moulin du Gué de Pont, du vendredi 01 Novembre 2024 au samedi 30 Novembre 2024.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 4 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le **3 0 OCT. 2024**

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,



**Daniel GUEDRAS**

4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Notifié à l'intéressé le : **3 0 OCT. 2024**  
Publié sur le site de la Collectivité le : **3 0 OCT. 2024**